

Gouvernement du Québec

### Décret 534-96, 8 mai 1996

CONCERNANT la nomination de deux membres du Conseil supérieur de l'éducation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., c. C-60), le Conseil est composé de vingt-quatre membres et qu'au moins seize de ces membres doivent être de foi catholique, qu'au moins quatre doivent être de foi protestante et qu'au moins un doit n'être ni de foi catholique ni de foi protestante;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de cette loi, vingt-deux membres du Conseil sont nommés par le gouvernement après consultation des autorités religieuses et des associations ou organisations les plus représentatives des parents, des enseignants, des administrateurs scolaires et des groupes socio-économiques;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de cette loi, ces membres sont nommés pour un mandat de quatre ans, que toute vacance est comblée pour le reste du mandat du membre à remplacer et que, dans tous les cas, le mandat ne peut être renouvelé consécutivement qu'une seule fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 de cette loi, tout mandat prévu à l'article 5 prend fin le 31 août de l'année au cours de laquelle il devrait se terminer;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1847-92 du 16 décembre 1992, monsieur Paul Inchauspé était nommé de nouveau membre du Conseil supérieur de l'éducation pour un mandat se terminant le 31 août 1996, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 212-92 du 19 février 1992, monsieur Gilles Fortier était nommé membre du Conseil supérieur de l'éducation pour un mandat se terminant le 31 août 1996, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les autorités religieuses et les associations ou organisations les plus représentatives des parents, des enseignants, des administrateurs scolaires et des groupes socio-économiques ont été consultées;

ATTENDU QUE le décret 222-87 du 11 février 1987 prévoit le paiement des honoraires et des allocations de présence et le remboursement des frais de séjour et de déplacement des membres du Conseil supérieur de l'éducation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE monsieur André Goyette, de foi catholique, soit nommé membre du Conseil supérieur de l'éducation, pour un premier mandat se terminant le 31 août 1996, en remplacement de monsieur Paul Inchauspé;

QUE madame Aline Borodian, ni de foi catholique ni de foi protestante, soit nommée membre du Conseil supérieur de l'éducation, pour un premier mandat se terminant le 31 août 1996, en remplacement de monsieur Gilles Fortier;

QUE le décret 222-87 du 11 février 1987 concernant le paiement des honoraires et des allocations de présence et le remboursement des frais de séjour et de déplacement des membres du Conseil supérieur de l'éducation s'applique à monsieur André Goyette et à madame Aline Borodian.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25500

Gouvernement du Québec

### Décret 535-96, 8 mai 1996

CONCERNANT le changement de nom de la Commission scolaire Saint-Hyacinthe-Val-Monts

ATTENDU QUE l'article 114 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3) prévoit que le gouvernement peut, par décret, changer le nom de la commission scolaire qui en fait la demande et que le décret entre en vigueur dix jours après la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute autre date ultérieure qui y est fixée;

ATTENDU QUE dans la résolution numéro 95-05-252 adoptée le 16 mai 1995, la Commission scolaire Saint-Hyacinthe—Val-Monts demande au gouvernement de changer, par décret, son nom en celui de Commission scolaire Saint-Hyacinthe;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accéder à la demande de la Commission scolaire Saint-Hyacinthe-Val-Monts;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE, conformément à l'article 114 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3), le nom de la Commission scolaire Saint-Hyacinthe-Val-Monts soit changé en celui de Commission scolaire Saint-Hyacinthe.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25501